

Conditions Générales pour les prestations de contrôle et d'analyse.

1. AUREA s'engage à fournir les services conformément aux présentes conditions générales (ci-après désignées les « Conditions Générales ») et en conséquence toutes les offres ou soumissions de services et tous les contrats, conventions ou autres accords en résultant seront régis par les présentes Conditions Générales sauf convention écrite spécifique contraire ou sauf disposition spéciale de la loi du lieu où ces accords ou contrats sont conclus ou exécutés excluant l'une de ces conditions ; en pareil cas c'est la loi locale qui prévaudra chaque fois et seulement dans la mesure où elle est incompatible avec les présentes conditions Générales.

2. AUREA agit pour la personne physique ou morale dont émanent les instructions en vertu desquelles elle intervient (ci-après désigné « le Client »). Aucune autre partie n'est en droit de lui donner des instructions, notamment sur l'étendue de l'intervention ou la remise du rapport ou du certificat à moins qu'elle n'y soit autorisée par le Client. AUREA s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des travaux qui lui sont confiés. AUREA est néanmoins susceptible de communiquer vos données techniques anonymisées à des fins statistiques pour des organismes reconnus et uniquement dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées et ce, à des fins de recherche scientifique. Lors d'audits, des auditeurs externes peuvent avoir accès à vos données. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent divulguer les données dont ils ont eu connaissance.

Le personnel d'AUREA est contractuellement tenu au secret professionnel.

3. AUREA procède systématiquement à un contrôle à réception des échantillons. Les échantillons fournis par le Client doivent être dans un état qui permette la réalisation sans difficulté des analyses et qui respecte les critères d'acceptabilité définis par le laboratoire (quantité, nombre d'unités, nature et état de l'emballage, flaconnage, température à réception, délai d'acheminement...).

En cas d'écarts aux critères d'acceptabilité définis, AUREA se réserve le droit de refuser d'analyser, ou d'émettre des réserves sur le rapport d'essai quant au résultat.

Dans le cas des échantillons d'eaux, le rendu d'un résultat sous accréditation est conditionné au respect des délais normatifs de mise en analyse selon les paramètres demandés. Le non-respect de ces délais engendrera une analyse qui ne sera pas couverte par l'accréditation pour le(s) paramètre(s) en question.

Un accusé de réception est envoyé systématiquement au Client pour l'informer des conditions de réception de son échantillon.

4. Le Service Commercial est disponible pour répondre à toutes les questions. Toute réclamation peut être transmise à AUREA par courrier, courriel ou directement sur le compte extranet du client (adresse). Elle mentionnera, dans la mesure du possible, pour un traitement efficient : Le numéro de l'échantillon concerné, l'objet détaillé de la réclamation. Le descriptif de la procédure de traitement des réclamations est disponible sur simple demande.

5. AUREA fournira des services conformément :

- (a) Aux instructions spécifiques du Client, confirmées par AUREA ;
- (b) Aux termes de tout bon de commande standard et/ ou fiche de spécifications standard de AUREA en tant que de besoin ;
- (c) A tout usage pratique ou coutume du commerce pertinent ;
- (d) Aux méthodes que AUREA estimera appropriées en fonction des contraintes techniques, opérationnelles et / ou financières

6. Les documents relatifs aux engagements contractés entre le Client et des tiers, ou les documents émanant de tiers, tels que des copies de contrats de vente, lettres de crédit, connaissements, etc... sont (s'ils sont reçus par AUREA) considérés avoir été reçus à titre d'information uniquement, et n'étendent ni ne limitent l'étendue des services ou les obligations acceptées par AUREA

7. Sous réserve des instructions du Client dûment acceptées par AUREA, AUREA émettra des rapports reflétant des opinions données avec la prudence voulue dans la limite des instructions reçues, mais sans que AUREA n'ait l'obligation de mentionner ou de signaler tous faits ou circonstances qui dépassent le cadre spécifique des instructions reçues.

Les demandes de vérifications d'analyses seront réalisées par AUREA à réception d'une demande écrite du Client. Les analyses seront facturées en sus de la demande initiale.

Sans demande écrite de la part du Client, les rapports d'essais seront envoyés par défaut en PDF, cette version faisant foi.

8. Le Client devra :

- (a) S'assurer que des instructions et des informations suffisantes sont communiquées en temps voulu à AUREA afin de lui permettre d'exécuter les services requis ;

Aurélia

Titre : CGV-AUREA-HRO 31-07-2023

Page 1/3

- (b) Permettre l'accès nécessaire aux représentants d'AUREA afin d'exécuter les services requis, en particulier pour les prestations de prélèvements et de contrôles ;
- (c) Fournir, si nécessaire, tout équipement spécial et le personnel nécessaire à l'exécution des services ;
- (d) S'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour la sécurité et la sûreté des conditions de travail, des sites d'installations pendant l'exécution des services et sans que les avis que pourraient donner à ces égard les représentants de AUREA puissent relever le Client de ses obligations ;
- (e) Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou remédier à toute entrave ou interruption dans l'exécution des services.
- (f) Informer AUREA au préalable de tous risques ou dangers connus effectifs ou potentiels, associés à toute commande, prélèvement d'échantillon ou contrôle, y compris, par exemple, la présence ou le risque de radiation, d'éléments ou métaux toxiques, nocifs ou explosifs, ou de pollution de l'environnement ou poisons ;
- (g) Exercer pleinement tous ses droits et s'acquitter de toutes ses obligations découlant du contrat de vente concerné ou de tout autre contrat avec un tiers qu'un rapport ou un certificat ait ou non été émis par AUREA, faute de quoi AUREA sera alors relevé de toute obligation à l'égard du Client.

9. AUREA peut déléguer l'exécution de tout ou partie des services convenus avec le Client à un agent ou sous-traitant, sous réserve de l'accord écrit du Client.

10. Si les exigences du Client nécessitent l'analyse d'échantillons par le laboratoire du Client ou le laboratoire de tout tiers, AUREA remettra le résultat de l'analyse, mais sans encourir de responsabilités quant à son exactitude. De même, lorsque AUREA sera uniquement le témoin d'une analyse fait par le laboratoire du Client ou le laboratoire de tout tiers, AUREA confirmera que l'échantillon correct a été analysé, mais ne sera pas responsable de l'exactitude d'une telle analyse ou des résultats.

11. AUREA s'engage à exécuter les services requis avec prudence et diligence et n'accepte de responsabilité que pour les cas de négligence prouvée. En particulier, AUREA ne saurait engager sa responsabilité sur la représentativité des échantillons constitués par un tiers (Client ou autre) et sur les informations fournies par un tiers (Client ou autre). La responsabilité d'AUREA en ce qui concerne toute réclamation pour perte, dommages, ou frais de quelque nature ou origine que ce soit ne sera en aucun cas supérieure à une somme totale égale la valeur correspondant au montant des honoraires payables pour la prestation spécifique donnant lieu à ladite réclamation étant entendu, toutefois que AUREA n'assumera aucune responsabilité en cas de perte directe, spéciale, consécutive ou non (y compris à perte de profits)

12. AUREA sera libéré de toute responsabilité pour les déclarations de perte, dommages ou frais, sauf si un procès est entamé dans le délai d'une année après la date d'exécution par AUREA du service spécifique donnant lieu à ladite réclamation ou en cas d'inexécution alléguée, dans le délai d'une année de la date à laquelle ledit service aurait dû être exécuté.

13. La Responsabilité d'AUREA commence à réception des échantillons et jusqu'à remise complète des résultats d'analyses et de contrôle. La responsabilité d'AUREA ne saurait être engagée en aucune façon en cas de perte d'un échantillon pendant le transport de celui-ci quel que soit le commanditaire dudit transport. La responsabilité du transporteur concerné est la seule à pouvoir être recherchée par le client ayant confié un échantillon à une tierce partie prestataire de transport.

14. La responsabilité d'AUREA ne saurait être engagée en cas de remise tardive des résultats par AUREA quel qu'en soient les raisons (sauf clause particulière indiquée au contrat signé par le Client et AUREA, clause qui exclue de fait les cas de force majeure indiquée au contrat : pandémie, catastrophe naturelle, accident industriel...), du fait de son organisation, de la charge de travail ou de toute raison interne ou externe à l'entreprise. La responsabilité pécuniaire d'AUREA ne saurait dans tous les cas être engagée au-delà de la valeur du service proposé par AUREA et facturable au client. En cas de litige associé à la production des analyses et conformément aux modalités de règlement des litiges contractuels, la valeur du service fourni prévaudra sur tout montant des dommages estimés par le client étant entendu que AUREA ne sait rien de l'utilisation des données produites et se limite à produire des données d'analyses et de contrôle.

15. Les résultats fournis par AUREA sont réputés livrés lorsque ceux-ci ont été mis à disposition :

- Sous la forme d'un bulletin d'analyse au format PDF ou papier.
- En ligne sur l'extranet pour la totalité des paramètres demandés (sauf manque de matière signalée à la réception, problème technique signalé)
- Les autres formats de mise à disposition supplémentaires (fichiers xml, fichiers adhoc, applications spécifiques,) peuvent remplacer ces dispositions générales si les conditions contractuelles signées avec le Client le stipule formellement (dans le cadre d'un accord de service particulier accompagné d'un calendrier et d'un accord des parties)

16. Le Client reconnaît que AUREA, que ce soit par la conclusion d'un contrat ou par l'exécution des services, n'assume, ne limite, n'annule, ne s'engage à exécuter ses obligations qu'envers le Client à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

17. AUREA n'est, ni assureur, ni un garant et rejette toute responsabilité en cette qualité. Les Clients souhaitant obtenir une garantie contre toute perte ou tout dommage doivent souscrire sous leur responsabilité une assurance appropriée.

18. Le Client garantira et indemniserà AUREA et ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants de toutes réclamations formulées par un tiers pour tout dommage, perte ou frais de quelque nature que ce soit y compris les frais de

justice quelle que soit leur origine relative à l'exécution prétendue ou l'inexécution des services dans la mesure ou le montant total de ces réclamations pour l'un ou l'autre de ces services excède la limite stipulée à l'article 11 ci-dessus.

19. En cas de survenance de tout problème ou frais imprévu dans le cours de l'exécution de l'un quelconque des services, AUREA pourra demander le versement d'honoraires supplémentaires pour couvrir les heures et coûts supplémentaires nécessairement engagés afin d'achever les prestations.

20. Si AUREA n'est pas en mesure d'exécuter tout ou partie des services en raison d'un défaut d'accès ou de disponibilité des marchandises ou d'un report ou retard indu, AUREA pourra demander à être indemnisé couvrant le retard et le remboursement de tous les frais quelle aura engagés.

21. Le Client réglera les honoraires facturés par AUREA 30 jours nets après la date de facture concernée ou dans tout autre délai convenu par écrit avec AUREA, en cas de non-paiement de la facture à son échéance, une somme forfaitaire de 40 Euros pour frais de gestion ainsi que des pénalités seront dues au taux TIOL (LIBOR) 3 mois plus 2% par an à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à complet paiement. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Le Client ne sera pas en droit de retenir ou de différer le paiement de toutes sommes dues à AUREA à raison de tout litige, demande reconventionnelle ou compensation pour être allégué(e) contre AUREA. Le client paiera également tous les frais et coûts exposés par AUREA pour le recouvrement de tous montants qui lui sont dus y compris les honoraires d'avocats et frais de justice.

22. En cas de suspension des paiements, de concordat amiable, de faillite, insolvabilité, mise en liquidation ou cessation d'activités du Client, AUREA sera en droit de suspendre ou, à son choix de mettre fin à tous les autres services immédiatement en sans aucune responsabilité.

23. Dans le cas où AUREA est empêché, en raison de toute cause, quelle qu'elle soit indépendante de sa volonté d'exécuter ou d'achever un service pour lequel une commande lui a été confiée ou un contrat conclu, le Client paiera à AUREA :

(a) le montant de toutes les dépenses déjà engagées ou encourues

(b) la fraction des honoraires convenus égale à la proportion (le cas échéant) du service effectivement exécuté ; et AUREA sera déchargée de toute responsabilité quelle qu'elle soit pour l'inexécution partielle ou totale du service demandé.

24. Si une procédure d'urgence est demandée par le client pour la réalisation de son analyse, AUREA ne procédera à aucun contrôle interne de sa propre initiative même en cas de dépassement de seuil réglementaire, afin de garantir ses engagements de délai d'urgence.

25. Le client n'est pas autorisé à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports, sans modification ni altération. La qualité de la reproduction doit permettre la lecture dans l'intégralité du rapport, tel qu'il a été émis. Toute mauvaise utilisation ou usage abusif de la marque COFRAC sera signalé au COFRAC.

AUREA le 31-07-2023